

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 17 procuration : 1
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 9 décembre 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Jean GALÉRA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20211216-01

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 20210923-02

DU 23 SEPTEMBRE 2021

ACHAT PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE AU CARREFOUR CHEMIN DE L'OIE – RD36

Monsieur le maire explique que la réfection de la voie communale n°7 (VC 7), chemin de l'Oie et sa sécurisation par la création de cheminements piétonniers, sont prévues.

La création de ces cheminements piétons va empiéter sur la largeur de la chaussée posant de réels problèmes de sécurité notamment sur la partie sud, à l'intersection avec la route départementale 36, pour le passage de véhicules de gros gabarit (tracteurs, poids lourds ...).

La propriété sise 25 chemin de l'Oie 38200 Villette-de-Vienne à l'intersection avec la route départementale 36, sur la parcelle cadastrée section ZA n° 62, est actuellement en vente. Cette propriété appartient à monsieur Luc LAGRANCOURT.

Il est proposé de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 66 m², issue de la parcelle ZA n° 62 (d'une surface totale de 1000 m²), permettant de mener à bien le projet de réaménagement du chemin de l'Oie.

Les négociations avec le propriétaire ont permis de fixer un prix d'acquisition à 9 000,00 €.

Le cabinet BLIN géomètre expert (69360 St Symphorien d'Ozon) a été mandaté par la commune afin d'établir tous les documents nécessaires à cette division parcellaire : plans de division, plans d'arpentage ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain d'une surface de 66 m² issue de la parcelle cadastrée ZA n° 62 (d'une surface totale de 1 000 m²), située 25 chemin de l'Oie 38200 Villette-de-Vienne et appartenant à monsieur Luc LAGRANCOURT.
- Valide l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 9 000,00 €.
- Mandate monsieur le maire pour effectuer auprès de Maître Laetitia GEORGES, notaire de la commune (à Chaponnay 69970), toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et en particulier pour la signature de l'acte authentique.
- Précise que la commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition : actes notariés, honoraires géomètres, frais divers : déplacement d'une logette gaz par GRDF, démolition du bâti se trouvant dans l'emprise de la parcelle à acheter, reconstruction à l'identique des murs de clôture et d'une partie du bâti restant propriété de monsieur Luc LAGRANCOURT ...
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 17 décembre 2021
Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 1

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 9 décembre 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Jean GALÉRA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20211216-02

VOIRIE ET RÉSEAUX : AVENANT N° 2 AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION
PARTIELLE DES SERVICES DES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT
L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le maire explique que lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1^{er} janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC (Communauté de Communes Région de Condrieu) et Meyssiez. Ces conventions se terminaient au 31 décembre 2020.

La commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour préparer le renouvellement des conventions, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération avait approuvé un premier avenant prolongeant d'un an la durée de la convention avec chaque commune du territoire.

L'année 2021 a permis d'établir un bilan des conventions passées, et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles des communes. Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant, et de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour travailler ces évolutions. Pour l'année 2022, les autres conditions de la convention sont inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment [l'article L5214-16-1 du CGCT](#),

VU la délibération n° 20-262 du conseil communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 21-203 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2020-050 du conseil municipal de la commune de Villetette-de-Vienne du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune de Villetette-de-Vienne concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la commune de Villette-de-Vienne concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune de Villette-de-Vienne concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

AUTORISE monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 17 décembre 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 17 procuration : 1
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 9 décembre 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Jean GALÉRA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20211216-03

**CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DES SUPPORTS, ARMOIRES ET FOURREAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE MATÉRIEL DE VIDÉOPROTECTION**

Monsieur Stéphane IDÉ, conseiller municipal, explique que par délibération en date du 19 septembre 2011, la commune avait décidé de transférer l'éclairage public à TE38 (Territoire d'Energie Isère) et ce, à compter du 15 septembre 2014.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les biens afférents ont été mis à la disposition de TE38.

Depuis plusieurs mois, la commune a lancé le projet de développement d'un réseau de vidéoprotection sur son territoire. Ce réseau de vidéoprotection a pour objectif de contribuer à la sécurité publique des biens et des personnes sur le territoire communal.

Dans cette perspective, la commune a sollicité TE38 afin de pouvoir utiliser le réseau d'éclairage public (supports, armoires et fourreaux) pour y installer ce réseau de vidéoprotection.

Plus précisément, cette demande concerne l'utilisation des supports, armoires et fourreaux de l'éclairage public des sites suivants :

- Site 1 : Mairie – Route de Marennes
- Site 2 : ZA le Bouray – Route de Luzinay
- Site 3 : Chemin du Maupas
- Site 6 : Carrefour chemin de la Bonnetière – chemin de Morand
- Site 8 : Chemin des Vignes
- Site 9 : Carrefour chemin du Cugnet – chemin du Molaret
- Site 10 : Carrefour route de Marennes – chemin du Colombier

Considérant que cette demande d'utilisation des supports, armoires et fourreaux pour l'installation de matériel de vidéoprotection est compatible avec le réseau d'éclairage public dans la mesure où :

- le réseau de vidéoprotection est alimenté en courant faible,
- le câble qui passe dans les mâts d'éclairage public transite un courant faible,

Considérant que TE38 est garant des biens qui lui sont mis à disposition, il revient à ce dernier d'autoriser cette utilisation des biens : supports, armoires et fourreaux de l'éclairage public pour l'installation d'un réseau de vidéoprotection par la commune,

Il est, par conséquent, proposé la signature d'une convention entre la commune et TE38.

Cette convention définira les modalités, la durée et les conditions d'autorisation d'utilisation, par la commune, des biens mis à disposition par TE38 : supports, armoires et fourreaux de l'éclairage public.

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la signature d'une convention entre la commune et TE38. Cette convention définira les modalités, la durée et les conditions d'autorisation d'utilisation, par la commune, des biens mis à disposition par TE38 : supports, armoires et fourreaux de l'éclairage public.
- Autorise monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout autre document afférent à cette convention.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 17 décembre 2021

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le